

**Arrêté du 24/10/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 (élevages de vaches laitières [c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine])**

(JO n° 266 du 17 novembre 2011)

**Dernière modification** : Texte abrogé par l'article 40 de l'arrêté du 27 décembre 2013 (JO n° 304 du 31 décembre 2013).

**Publics concernés** : exploitants d'installations d'élevage de vaches laitières soumises à enregistrement

**Objet** : Prescriptions applicables aux installations prévues sous la rubrique 2101-2 : élevages de vaches laitières (Établissements d'élevage, vente, transit, etc., de)

**Entrée en vigueur** : le 18 novembre 2011

**Délais d'application** : Immédiat

Il ne s'applique pas aux installations existantes déjà autorisées au titre de la rubrique 2101-2.

Les dispositions s'appliquent aux installations sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 (le préfet délivre l'arrêté d'enregistrement) et L. 512-7-5 (le préfet peut prendre un arrêté complémentaire) du code de l'environnement.

**Notice** : Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2

**Guide** : Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 (élevages de vaches laitières [c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine]) et en ligne sur le site aida à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/guide\\_2101\\_2.pdf](http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/guide_2101_2.pdf)

Ce guide liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.